

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/1041
20 septembre 2010

(10-4717)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

AUTORISATIONS PHYTOSANITAIRES D'IMPORTER (AFIDI)

Communication présentée par l'Argentine

La communication ci-après, reçue le 14 septembre 2010, est distribuée à la demande de la délégation de l'Argentine.

I. INTRODUCTION

1. Comme cela a été indiqué en temps voulu dans le document G/SPS/GEN/923, l'Administration nationale de l'innocuité et de la qualité des aliments (Senasa) a commencé à moderniser la gestion des différents processus relevant de sa compétence. Dans ce cadre, la priorité a été donnée à l'élaboration d'un nouveau système pour la délivrance des autorisations phytosanitaires d'importer (Afidi) qui incorpore les nouvelles technologies informatiques.

2. Le système sera élaboré et installé dans un environnement Web de façon à pouvoir être utilisé par tous les opérateurs depuis les divers lieux d'enregistrement, de consultation et de validation des renseignements par Internet. Les renseignements administrés par le système permettront de gérer de manière efficace les différentes étapes qui président au respect des prescriptions en matière de contrôle établies par la Senasa.

3. Comme il a été précisé dans le document G/SPS/GEN/923, ce nouveau système n'interférera pas avec les modalités d'établissement par l'Argentine des prescriptions phytosanitaires.

II. MODÈLE PRÉ-AFIDI

4. Dans le processus d'élaboration du nouveau système de délivrance des Afidi, il a été établi que sa mise en œuvre se ferait de manière progressive, comme il a été expliqué dans la communication de mai 2009 qui annonçait l'introduction de modifications du modèle de document Afidi.

5. Dans ce contexte, l'Argentine souhaite maintenant signaler que la Résolution Senasa n° 569/2010¹ décrète l'entrée en vigueur de la nouvelle modalité de gestion pour les produits destinés à la multiplication (partie de plante, semence) qui entrent sur le territoire national via le port de Buenos Aires, l'aéroport international Ministro Pistarini d'Ezeiza et l'aéroport international (Aeroparque) Jorge Newbery.

¹ Publiée au Journal officiel le 24 août 2010. Le texte complet peut être consulté à l'adresse suivante: <http://www.infoleg.gov.ar/infolegInternet/anexos/170000-174999/170883/norma.htm>.

6. Ainsi, l'importateur des produits susmentionnés ou son représentant peut imprimer toute demande d'Afidi approuvée par la Direction de la quarantaine des végétaux de la Senasa, produisant une pré-Afidi qui lui permettra de faire les démarches nécessaires pour obtenir la certification phytosanitaire de l'origine.

7. La pré-Afidi imprimée suit le même modèle que celui qui a été transmis en mai 2009 (G/SPS/GEN/923) pour le document Afidi et qui contient toutes les données commerciales: importateur, expéditeur, exportateur, produit, origine et prescriptions phytosanitaires établies pour l'importation en République argentine.

8. À ce propos, il convient de signaler que la Senasa a mis en place un service électronique de validation de documents. Toute impression effectuée dans un système de la Senasa génère un numéro CUVE (clé unique de vérification électronique), qui apparaît en bas au centre de la page.

9. L'organisation nationale de protection des végétaux (ONPV) du pays délivrant le certificat pourra vérifier la validité des données figurant dans la pré-Afidi imprimée à l'aide du numéro CUVE par le biais des services en ligne disponibles sur la page Web suivante de la Senasa: <https://aps2.senasa.gov.ar/vdc/faces/consulta.jsp>.

10. Au vu de ce qui précède, l'Argentine souhaite présenter le modèle d'impression de la pré-Afidi, qui est reproduit en annexe de la présente communication.²

² En espagnol seulement.

ANNEXE

Modèle de pré-Afidi



Servicio Nacional de Sanidad y Calidad Agroalimentaria
www.senasa.gov.ar

Nº AFIDI: AR
Fecha de aprobación: 23/06/2010
Fecha de vencimiento: 20/03/2011

Pre-Afidi

No autoriza la liberación de la mercadería sin la intervención del SENASA

Nombre científico:	Nombre común:
País de Origen:	País de procedencia:
Parte Vegetal:	Acondicionamiento
Destino:	Presentación:
Cantidad:	Unidad:
Ingreso por:	Transporte:
Importador:	Despachante:
Exportador:	Pto. embarque:
Código UP:	Régimen:

Esta Autorización ampara la importación de la mercadería arriba descripta ÚNICAMENTE producida en la que deberá ajustarse a:

Requisitos mínimos de sanidad exigidos.

Certificado Fitosanitario

Prueba

Esta emisión corresponde a los Requisitos Fitosanitarios establecidos por la Dirección de Cuarentena Vegetal

.....
Firma y Aclaración

Solicitado por:

Aprobado por:

Impreso por:

Fecha de solicitud: 23/06/2010 12:18 PM Fecha de aprobación: 23/06/2010 Fecha de impresión: 19/08/2010 1:37 PM

V: 2.2

CUVE N°